PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LES SPORTS, LES ARTS ET LA CULTURE 2023-2026

AGIR SUR LES FACTEURS DE PROTECTION

GUIDE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Votre gouvernement

Québec

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉ DE PROGRAMME 4

RAISON D'ÊTRE 4

La prévention de la criminalité au ministère de la Sécurité publique 4
Contexte du Programme 5
Le soutien à l'intervention par les sports, les arts et la culture 7
Apport complémentaire du PPDSAC à l'offre de soutien du MSP 9

OBJECTIFS DU PROGRAMME ET MOYENS 9

Nature de l'intervention 10
Organisations et projets admissibles 10
Organisations admissibles – critères généraux 10
Organisations admissibles – critères spécifiques 11
Projets admissibles 12

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE 12

DÉPENSES ADMISSIBLES 13

DÉPENSES NON ADMISSIBLES 14

PROCESSUS D'OBTENTION ET DE RENOUVELLEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE 15

Appel de projets 15
Dépôt d'une demande d'aide financière 15
Analyse des projets 16
Sélection des projets 17
Signature de l'entente de financement 17
Renouvellement de la subvention 17
Reddition de comptes 17
Modalités pour les bénéficiaires 17
Modalités pour le MSP 18

AUTRES DISPOSITIONS 18

Droits, rôles et responsabilités 18
Du bénéficiaire 18
Du MSP 18

ÉVALUATION 19

DATE DE MISE EN VIGUEUR ET DATE DE FIN 19

DÉPÔT DES PROJETS 19

POUR RENSEIGNEMENTS 19
ANNEXES 20
Annexe – Déterminants de la santé 20
Annexe – Facteurs de risque et de protection ayant une influence sur la délinquance 21
Annexe – Les balises de l'interprétation des critères qui définissent les organismes d'action communautaire 23
BIBLIOGRAPHIE 24

Énoncé de programme

Le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture, ci-après le PPDSAC, vise à offrir aux jeunes âgés de 12 à 18 ans[1] en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant, des activités visant le renforcement de certains facteurs de protection. Ces activités deviennent un moyen d'entrer en contact avec les jeunes ciblés et de créer un lien de confiance avec eux afin qu'ils bénéficient de modèles positifs et d'interventions individualisées qui répondent à leurs besoins.

Raison d'être

La prévention de la criminalité au ministère de la Sécurité publique

La Politique ministérielle en prévention de la criminalité

L'énoncé général de la *Politique ministérielle en prévention de la criminalité*[2], ci-après la Politique, est d'affirmer la place de celle-ci comme partie intégrante du dispositif de sécurité des collectivités et nécessaire à ce dernier. D'ailleurs sous-titrée *Pour des milieux de vie plus sécuritaires*, elle oriente depuis 2001 les mesures du ministère de la Sécurité publique (MSP) en matière préventive comme les établit la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique*[3].

Parmi les principes directeurs de la Politique, l'échelle locale est décrite comme un lieu privilégié de la mise en œuvre de mesures de sécurité concrètes et bénéfiques et un pilier d'intervention du MSP. L'action locale, qu'elle se déploie à l'échelle d'un quartier, d'un arrondissement ou de la municipalité, mue par la collectivité et ses dynamiques sociales propres, permet l'émergence de pratiques qui correspondent aux besoins et aux aspirations des citoyens. En matière de sécurité des collectivités, l'action locale permet aux collectivités de prendre des mesures préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qu'elles affrontent.

C'est en ce sens que la Politique établit le soutien à l'action comme une stratégie essentielle à la mission préventive du MSP.

C'est dans une large mesure par la réalisation de mesures préventives sur le terrain, à l'échelle locale, que les objectifs de la Politique sont atteints, aussi bien concernant la réduction de la criminalité que l'amélioration

[1] Le Programme peut s'adapter à une clientèle plus âgée ou plus jeune. Cependant, il incombe à l'organisation soumettant un projet de démontrer la nécessité de modifier la tranche d'âge ciblée. On trouvera plus d'information à la section *Organisations et projets admissibles*.

[2] La politique est disponible ici : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/politiques/PO_prevention_criminalite.pdf

[3] Pour plus d'information : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/M-19.3

de la sécurité des milieux de vie[4] ou le sentiment de sécurité[5]. D'où l'importance pour le MSP de s'inscrire en soutien aux mesures locales préconisant une approche de prévention secondaire auprès de personnes en situation de vulnérabilité ou de rupture sociale, présentant un risque de délinquance ou ancrées dans un mode de vie criminel. Concrètement, il s'agit de cibler des interventions en fonction d'une situation ou d'une population qui présente des risques particuliers. Dans le cadre du PPDSAC, cela signifie d'intervenir avant qu'un problème[6] se cristallise ou s'aggrave, dans le contexte et auprès d'une population ciblée selon des facteurs de risque[7] par des mesures visant un renforcement des facteurs de protection.

Le Comité consultatif sur la réalité policière

Les appels à une intensification des interventions directes auprès des populations exposées à la délinquance ou à la marginalisation sont nombreux. Par exemple, une meilleure prise en charge des personnes présentant des troubles de santé mentale, en situation d'itinérance ou de prostitution, est souhaitée. Différentes instances de consultation et de représentation mises en place par le gouvernement du Québec évoquent le manque de services pour les clientèles marginalisées et l'accentuation des problématiques sociales.

Le rapport du Comité consultatif sur la réalité policière (CCRP) indique qu'il y a une augmentation de la vulnérabilité de certaines franges de la population. C'est le cas notamment des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, des personnes toxicomanes ou de celles vivant en situation d'itinérance, plus isolées que jamais[8].

Ces constats sont accompagnés de recommandations, comme la recommandation 5 du CCRP mentionnant qu'il faut bonifier et rendre permanents les budgets accordés aux organismes communautaires voués à la santé mentale et à la prévention de la criminalité, perspective dans laquelle le PPDSAC s'inscrit.

Contexte du Programme

La Stratégie québécoise de lutte contre la violence armée : CENTAURE

Le PPDSAC participe aux efforts consentis par le gouvernement du Québec pour la réduction des violences par arme à feu au Québec.

Inscrit sous le volet prévention, il est l'un des outils de la Stratégie québécoise de lutte contre la violence armée : CENTAURE (SQLVA)[9]. Cette stratégie cible à la fois les violences liées à la conduite des activités des groupes criminels organisés et celle découlant de conflits entre groupes de jeunes contrevenants. Les bases de la SQLVA remontent à 2019, quand le MSP a pris des mesures de réduction des violences par

[4] La notion de sécurité des milieux de vie est liée à l'environnement de la personne. Par exemple, au vandalisme dans un parc ou à l'éclairage déficient dans une zone.
[5] Le sentiment de sécurité est déterminé par les caractéristiques de la personne. Par exemple, la crainte d'emprunter un chemin précis pour retourner chez soi découle de plusieurs facteurs comme l'âge, le sexe ainsi que le vécu de la personne.
[6] Pour plus d'information, voir l'annexe *Déterminants de la santé*.
[7] Pour plus d'information, consultez l'annexe *Facteurs de risque et de protection ayant une influence sur la délinquance*.
[8] Pour plus d'information, le rapport complet du CCRP est disponible ici : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/rapports/RAP_final_ccrp.pdf
[9] CENTAURE : **C**oordination, **E**fforts, **N**ational, **T**rafic, **A**rme, **U**nis, **R**épression, **E**nquête.

arme à feu, conformément à ses priorités d'action en prévention de la criminalité et à celles fixées par le gouvernement du Canada.

Le maintien du PPDSAC a été rendu possible grâce à des investissements supplémentaires de près de 52 M$ annoncés le 5 décembre 2021 afin de bonifier le volet prévention de la SQVLA. La mise en œuvre des mesures issues de cette bonification a permis de rehausser le soutien aux populations à risque et aux milieux cumulant différents facteurs de défavorisation ou aux prises avec des problématiques aiguës ou émergentes de violence et de délinquance. Ces mesures s'articulent avec les mesures mises en place par le MSP et tiennent compte des besoins documentés par ses partenaires communautaires actifs sur le terrain. Elles soutiennent les milieux communautaires, municipaux et autochtones dans l'amélioration de la sécurité sur leur territoire par une prise en charge des problèmes de sécurité qui les préoccupent.

Ce faisant, le Ministère privilégie une approche globale non stigmatisante axée sur le renforcement de la capacité d'agir des personnes et des milieux.

Les mesures mises en place soutiennent l'intervention contre les violences à Montréal, mais ne se limitent pas à ce territoire. Elles s'appliquent en effet à l'ensemble du Québec dans une volonté d'action en amont[10]. Les mesures en prévention de la criminalité sont soutenues par une lecture globale de l'environnement social contemporain. Les dynamiques montréalaises qui expliquent les événements de violence armée se produisant sur ce territoire s'insèrent dans celles, plus larges, du contexte social québécois fortement marqué par la pandémie, les tensions et les clivages au sein de la population.

Le Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028

Le PPDSAC participe également aux efforts consentis par le gouvernement du Québec pour la prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles.

Inscrite sous l'axe « Sensibiliser », une bonification des sommes consenties au PPDSAC est l'une des mesures annoncées le 27 octobre 2023 par le ministre de l'Éducation pour favoriser le bien-être des élèves et prévenir l'intimidation et la violence sous toutes ses formes.

La participation du ministère de l'Éducation (MEQ) au programme permet l'augmentation de l'offre de services en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles destinées aux jeunes. Comme le PPDSAC concerne la clientèle scolaire et puisque l'école est un lieu privilégié pour entrer en contact avec les jeunes, un partenariat avec le MEQ renforce et optimise les actions de chacun. Ce partenariat favorise notamment la participation des établissements scolaires aux projets qui contribuent au renforcement des facteurs de protection et de prévention.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028

Le PPDSAC promeut, entre autres, les principes d'équité et de solidarités sociales, de prévention ainsi que de santé et qualité de vie inscrits dans la *Loi sur le développement durable*[11].

---

[10] Parmi les 41 projets soutenus de 2020 à 2023, 23 se sont déroulés en territoire montréalais et cinq dans des communautés autochtones.

[11] Pour plus d'information sur les principes du développement durable : https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf

- Équité et solidarités sociales :

  Les mesures de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

- Prévention :

  En présence d'un risque connu, on doit mettre en place des mesures de prévention, d'atténuation et de correction.

- Santé et qualité de vie :

  Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Le soutien à l'intervention par les sports, les arts et la culture

Bilan du PPDSAC 2020-2023

D'après les constats qui ont justifié la création du PPDSAC, les délinquants se disant associés aux gangs impliqués dans la commission d'actes de codélinquance présentent une problématique de criminalité plus fréquente, plus diversifiée et d'une gravité plus élevée que les contrevenants non associés aux gangs. Ils se distinguent aussi de ces derniers par un plus faible niveau d'agréabilité, de confiance, de droiture, d'altruisme, de conformisme, de modestie et de chaleur de même que par un plus haut niveau d'hostilité[12]. Également, la recherche démontre que les jeunes qui présentent un profil de délinquance grave, dont les membres de groupes délinquants, cumulent plusieurs facteurs de risque et ont été moins exposés à différents facteurs de protection.

Le groupe de pairs est fondamental dans le développement personnel de l'adolescent. C'est par ses pairs qu'il développe un sentiment d'appartenance et que se construit son rapport à l'autre et à la société en général. Le groupe de pairs n'est pas en soi négatif ou positif. Ce sont les modes de socialisation à l'intérieur de celui-ci qui diffèrent d'un groupe à l'autre et qui favorisent ou non l'expression de comportements délinquants. Pour des jeunes marginalisés, ces modes de socialisation peuvent tendre vers la délinquance, l'adhésion aux gangs et la commission d'actes de violence.

Depuis 2020, le MSP soutient et reconnaît l'intervention par les sports, les arts et la culture comme une approche d'intervention psychosociale efficace afin d'agir auprès d'une clientèle cumulant différents facteurs de risque par une exposition à des facteurs de protection et à des processus de socialisation positive. Après trois années de mise en œuvre durant les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, la contribution financière du MSP a permis d'intervenir auprès d'un peu plus de 14 000 jeunes.

---

[12] Fanny Guérin-Lazure, Catherine Laurier et Sophie Couture (2019). « Traits de personnalité chez les jeunes contrevenants : Étude comparative entre les jeunes contrevenants associés ou non aux gangs de rue », *Criminologie,* vol. 52, nº 1, printemps, p. 325-347. https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2019-v52-n1-crimino04554/1059551ar/#:~:text=Les%20jeunes%20contrevenants%20associ%C3%A9s%20aux%20gangs%20de%20rue%20se%20distinguent,plus%20haut%20niveau%20d'hostilit%C3%A9.

Le bilan démontre qu'en plus d'accentuer l'offre d'intervention par les sports, les arts et la culture, ce programme permet au MSP d'offrir un soutien financier au milieu communautaire pour le maintien ou la bonification de mesures de prévention de la criminalité et de répondre, proactivement et de façon complémentaire, aux enjeux contemporains de violence, notamment ceux présents dans la région métropolitaine.

Les résultats documentés au bilan du PPDSAC mentionnent entre autres que le Programme a permis aux bénéficiaires de 2020 à 2023 de rejoindre une clientèle à risque et de créer une synergie partenariale générant d'importantes retombées auprès de la population et dans les différents milieux de vie. Parmi les retombées à noter :

- Réunir les conditions nécessaires pour stimuler et maintenir une association de différents partenaires menant à une action concertée.
- Approfondir la qualité des partenariats et augmenter le nombre de partenaires au fil des années confirmant ainsi les effets bénéfiques de la continuité du financement.

Les bonnes pratiques en prévention de la criminalité

Dans sa conception initiale et sa présente itération, le PPDSAC s'appuie sur les bonnes pratiques en matière de prévention de la délinquance. La recherche indique que les sports ont cette capacité de mettre les jeunes en contact avec des modèles adultes positifs et d'offrir des occasions de développement personnel et social, en plus de favoriser l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne[13].

Il est important de mettre l'accent sur des activités artistiques et culturelles pour englober l'ensemble des champs d'intérêt des jeunes. En effet, l'évaluation d'un programme axé sur les arts mentionne :

« *Permettre aux jeunes qui ne [s'intéressent] pas au sport d'avoir l'occasion d'apprendre et de s'épanouir dans un domaine qui n'existait pas auparavant – les arts, la créativité –, c'est attrayant pour ceux qui n'aiment pas le sport*[14]. »

En outre, les programmes canadiens de prévention de la criminalité axés sur les activités sportives, artistiques ou culturelles les plus prometteurs possèdent les caractéristiques suivantes :

- Ils mettent l'accent sur le plaisir et non la performance.
- Ils favorisent un engagement positif des jeunes.
- Ils s'adaptent aux caractéristiques particulières des participants.
- Ils tiennent compte du contexte socioéconomique des jeunes.

[13] Centre canadien pour l'éthique dans le sport (2022). *Le pouvoir du sport : le Rapport Sport pur 2022*, 69 p. https://truesportpur.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/truesportreport-2022-f.pdf

[14] Tanya Forneris, Ph. D. *Evaluation of Hip Hop Workshops in Arctic Bay, Pond Inlet and Leadership Youth Hip Hop Summit in Pangnirtung, Nunavut.* Université d'Ottawa, 18 p. http://www.blueprintforlife.ca/wp-content/uploads/2013/04/Government-of-Nunavut-Evaluation-Final-Report.pdf

Les conclusions du Comité permanent de la sécurité publique et nationale dans son rapport *La voie à suivre pour réduire la violence liée aux armes à feu et aux gangs au Canada*[15] abondent dans le même sens. Ce rapport indique, entre autres :

- Il faut tenir compte du caractère indissociable, complexe et varié des facteurs de risque associés à la probabilité pour un individu d'être impliqué dans des épisodes de violence liée aux armes à feu et reconnaître l'importance d'examiner en amont les causes profondes de la violence afin de proposer des programmes de prévention aux jeunes et aux jeunes adultes.
- Le financement gouvernemental apporté aux organismes communautaires doit être simplifié et stable pour favoriser la mise en œuvre de programmes communautaires et sociaux visant à s'attaquer aux causes profondes de la violence chez les jeunes et les jeunes adultes.

De même, une publication de 2022 de l'Institut universitaire Jeunes en difficulté mentionne que le renforcement des facteurs de protection par des mesures « qui favorisent l'adoption de conduites responsables, épanouissantes et respectueuses de soi et des autres » est l'une des trois composantes essentielles de la prévention de la délinquance. Les deux autres sont la diminution des « facteurs de risque qui accroissent les probabilités d'adopter des conduites délinquantes » et la diminution des « contextes où les activités délinquantes risquent de se produire[16]. »

Le PPDSAC agit sur ces trois composantes et plus particulièrement sur le renforcement des facteurs de protection. Afin d'éviter le travail en silo, de conjuguer les forces de chacun et de façonner un filet de sécurité autour des jeunes, il accorde une grande importance aux partenariats.

Apport complémentaire du PPDSAC à l'offre de soutien du MSP

Le PPDSAC est complémentaire des autres programmes de prévention du MSP, mais il s'en distingue en étant le seul programme de financement qui mise sur les facteurs de protection des jeunes en situation de vulnérabilité. De plus, il est le seul programme de prévention de la criminalité du MSP axé précisément sur la mise en place ou la bonification d'une offre de service en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles destinées à des jeunes en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant.

Objectifs du Programme et moyens

Le PPDSAC a pour but d'agir auprès de jeunes en situation de vulnérabilité à la délinquance ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant en contrant l'émergence ou l'aggravation de leurs problématiques,

[15] Pour plus d'information sur ce rapport : https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/441/SECU/Reports/RP11706338/securp03/securp03-f.pdf

[16] Institut universitaire Jeunes en difficulté (2022). *La délinquance juvénile : prévenir et réadapter*, bulletin d'information, nº 17 (3). https://iujd.ca/sites/iujd/files/media/document/bulletin_information17_3_delinquance_VF.pdf

et ce, sans les stigmatiser. Plus spécifiquement, le PPDSAC a pour objectif d'amener les jeunes à développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance sur un territoire circonscrit.

À long terme, le développement des facteurs de protection associés à la délinquance assure une meilleure intégration des participants à la collectivité. De plus, les interventions visent à contribuer à une appropriation du sport, des arts et de la culture de même qu'à une appropriation positive de l'espace public, tout en renforçant la capacité d'agir des personnes et des milieux, notamment par le transfert d'habiletés vers différentes sphères de la vie quotidienne et par la création ou le renforcement de partenariats.

Nature de l'intervention

L'aide financière sous forme de subvention accordée par le MSP soutient des organisations qui souhaitent mettre en place ou bonifier l'offre de service en matière d'activités sportives, artistiques ou culturelles à l'intention des jeunes vulnérables sur un territoire circonscrit, comme solution de rechange aux trajectoires menant à la criminalité, tout en favorisant le développement de compétences prosociales.

Plus précisément, les jeunes sont encouragés à créer des liens sociaux positifs. En effet, les activités proposées aux participants favorisent l'engagement social de ces derniers tout en améliorant leurs habiletés et connaissances. L'encadrement offert par l'intervenant attitré du projet et la mise en valeur du rôle et de la place de chacun au sein du groupe renforcent, chez les jeunes, leur sentiment d'appartenance et leur estime de soi. Enfin, les techniques d'animation utilisées favorisent la mise en place d'une pédagogie efficace centrée sur le développement des jeunes et le transfert d'habiletés dans la vie quotidienne.

Les interventions contribuent à amener les participants à devenir adultes en leur permettant d'élargir leur réseau social vers des pairs positifs ou prosociaux et notamment de s'engager plus activement dans leur parcours scolaire.

Par ailleurs, le PPDSAC s'adapte aux particularités géographiques, culturelles et organisationnelles des collectivités autochtones. Il est en effet généralement reconnu que les programmes et les services qui respectent les façons de faire des collectivités autochtones sont plus susceptibles d'avoir des effets bénéfiques en prévention de la violence, en plus de favoriser la réduction des facteurs de risque[17].

Organisations et projets admissibles

Organisations admissibles – critères généraux

Sont admissibles au Programme[18] :

[17] J. Laforest, P. Maurice et L. M. Bouchard (dir.) (2018). *Rapport québécois sur la violence et la santé,* Montréal, INSPQ. https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante

[18] Les organismes ayant fait défaut de respecter leurs obligations envers le MSP dans les deux années précédant la demande de financement après avoir été dûment mis en demeure ne sont pas admissibles.

- les municipalités, les arrondissements, les municipalités régionales de comté, les agglomérations, les regroupements de municipalités, les conseils de bande et les villages nordiques;
- les corps de police, y compris les corps de police autochtones, s'ils ont la capacité juridique de conclure une entente de financement, ou l'autorisation de leurs supérieurs;
- les organismes d'action communautaire définis dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*[19, 20] du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. De plus, ceux-ci doivent :
  - réaliser des activités au Québec depuis plus de deux ans;
  - avoir produit au Registraire des entreprises une déclaration de mise à jour annuelle;
  - être membre d'un mécanisme de concertation;
  - démontrer, états financiers à l'appui, une santé financière suffisante pour mener le projet à terme.

Toutes les organisations désirant obtenir des fonds dans le cadre du PPDSAC doivent s'engager à offrir elles-mêmes ces activités ou convenir d'une entente avec une ressource offrant des services aux familles ou aux jeunes sur leur territoire. Dans l'un ou l'autre des cas, elles doivent démontrer qu'elles possèdent les capacités de rejoindre les jeunes à risque et de mener leur projet à terme.

L'organisation responsable de la réalisation du projet doit également s'engager à respecter les conditions du Programme décrites dans le présent document[21] et l'entente de financement à conclure avec le MSP.

Dans le cas où l'organisation confierait les fonds à une tierce partie, celle-ci aura l'obligation de s'assurer que l'aide financière est utilisée aux seules fins de la réalisation d'activités prévues au PPDSAC.

Organisations admissibles – critères spécifiques

L'organisation responsable de la réalisation du projet doit aussi répondre aux exigences suivantes :

- Posséder une expertise minimale de deux ans en matière d'intervention psychosociale.
- Se doter d'un intervenant chargé du déroulement des activités, lequel devra répondre aux critères suivants :
  - Posséder une expérience auprès des jeunes ayant des comportements délinquants ou en situation de vulnérabilité.
  - Être en mesure de soutenir les jeunes et de les diriger vers les ressources appropriées.
  - Avoir une formation pertinente en fonction des activités visées. À défaut de posséder une formation pertinente et reconnue, l'intervenant devra être encadré par une personne-ressource qui lui assurera une supervision adéquate.

[19] Pour plus d'information : https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp

[20] Vous pouvez consulter l'annexe *Les balises de l'interprétation des critères qui définissent les organismes d'action communautaire* pour vérifier si votre organisme se qualifie.

[21] À noter que la norme du Programme a préséance sur le *Guide de présentation d'une demande d'aide financière*.

Projets admissibles

Seuls les projets de développement des facteurs de protection permettant de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance ou à une trajectoire menant à la criminalité sur un territoire circonscrit du Québec sont admissibles.

Le projet doit :

- prévoir un mécanisme de référencement, établi de concert avec des partenaires clés du milieu, afin de définir les critères de sélection des jeunes ciblés par le projet, soit les plus vulnérables ou ceux présentant le risque le plus important.
  - Le mécanisme de référencement doit :
    - participer au processus de sélection des jeunes ciblés par le projet;
    - assurer, au besoin, un encadrement auprès de l'intervenant;
    - faciliter l'orientation des jeunes présentant des besoins spécifiques en les dirigeant vers des ressources spécialisées;
    - soutenir l'organisation responsable du projet dans la mise en œuvre de celui-ci;
- être circonscrit à un territoire précis;
- cibler des jeunes de 12 à 18 ans en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant;
  - justifier, le cas échéant, en fonction de besoins du milieu clairement détaillés et appuyés, l'intervention auprès de jeunes non spécifiquement visés par le Programme, soit ceux de 9 à 12 ans ou de 19 à 25 ans;
- présenter les milieux où intervenir pour rejoindre la clientèle cible;
- assurer le suivi des jeunes qui ont des besoins spécifiques ou les diriger vers les ressources adéquates.

Les activités proposées devront reposer sur des données probantes qui agissent sur des facteurs de risque et de protection. Elles devront être réalisées en présence d'au moins une personne détenant un certificat de secourisme valide. Autrement, un protocole d'intervention en cas d'urgence.

De même, les projets financés dans le cadre du Programme ne devront ni dupliquer, ni remplacer des mesures en place dans le milieu, mais ils pourront bonifier l'offre de service en place.

Enfin, un projet privilégiant des activités de prévention générale ou primaire, par exemple des ateliers en milieu scolaire et des campagnes de sensibilisation, comme moyen d'intervention, n'est pas admissible à moins de poursuivre des objectifs démontrés de détection de problématiques particulières et de référence auprès d'organismes spécialisés.

Aide financière accordée

Le soutien du MSP, sous forme de subventions renouvelables annuellement, pourrait atteindre une somme de 300 000 $ pour la durée du Programme. La contribution financière annuelle maximale est fixée à 90 %

des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 $ par exercice financier, de 2023-2024 à 2025-2026.

Une contribution minimale de 10 % de la subvention annuelle accordée par le MSP est exigée de l'organisation, contribution à laquelle peuvent participer ses partenaires. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1º du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme[22].

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100% des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Dépenses admissibles

Dans le cadre du PPDSAC, les dépenses liées à la mise en place d'activités sportives, artistiques ou culturelles dans le but de rejoindre une clientèle à risque sont admissibles.

Plus précisément, sont admissibles les dépenses suivantes :

- Le salaire de l'intervenant ou des intervenants responsables des activités.
- Le salaire et les frais liés à la coordination du projet.
- Le salaire et les frais liés à la supervision clinique des intervenants en contact avec les jeunes ciblés.
- Les honoraires professionnels liés directement au projet.
- Le budget périphérique nécessaire aux intervenants dans le cadre de leurs fonctions (cellulaire, vêtements, etc.).

[22] Cet actif connu sous le nom de « Fonds Eastmain » est issu de la signature de deux ententes avec Hydro-Québec afin de favoriser la réalisation de projets à caractères culturels, sociaux, environnementaux, récréotouristiques ou économiques en compensation des dommages, directs et indirects, passés, présents et futurs, sur le territoire de l'Administration régionale Baie-James, en relation directe ou indirecte avec le développement, la construction, l'implantation et l'exploitation d'aménagements hydroélectriques.

- Les frais engagés pour répondre à des besoins ponctuels de la clientèle du Programme (produits d'hygiène, nourriture, billets d'autobus, etc.).
- Les dépenses de formation ou de transfert de connaissances liées au projet financé, tant celles de l'intervenant responsable que celles des jeunes ciblés.
- Les frais de déplacement de l'intervenant respectant minimalement les barèmes décrits dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec[23].
- Les améliorations mineures apportées aux installations où les activités auront lieu pour un montant maximal annuel de 10 % de l'aide financière accordée.
- Le coût des activités de traduction et d'interprétation simultanée.
- Les repas ou les rafraîchissements offerts aux participants lors d'activités et d'ateliers liés au projet.
- Les dépenses culturellement appropriées, y compris les cadeaux (jusqu'à concurrence de 100 $), les festins communautaires, les cérémonies et les repas de cérémonie, les rassemblements et les cercles.
- Un montant annuel de 10 % ou moins de la contribution financière du MSP, afin de couvrir les frais de gestion engagés par le projet, notamment pour les services administratifs et comptables.
- Les frais de réalisation des activités, comme :
  - les frais de location de salles pour la réalisation des activités;
  - les frais de déplacement afin de réaliser les activités respectant minimalement les barèmes décrits dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec [24];
  - les coûts d'achat de matériel ou de location d'équipements directement associés à la réalisation d'activités sportives, artistiques ou culturelles pour un montant annuel maximal correspondant à 20 % de l'aide financière accordée.

Dépenses non admissibles

En revanche, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les frais de loyer pour des espaces de bureau.
- Les coûts d'achat de matériel informatique ou de tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement.
- Les primes de rendement.
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules.
- Les dépenses de fonctionnement courantes de l'organisation.
- Les frais de déplacement ou d'utilisation d'un véhicule de l'organisation à des fins personnelles.
- Les contraventions et les frais juridiques afférents à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus.
- Les dons monétaires à une fondation.
- Un prêt personnel à un employé ou à un administrateur.

---

[23] https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf
[24] Voir note de bas de page 23.

- Les dépenses visant à combler un déficit accumulé.
- Les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement.
- Les dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu.

Processus d'obtention et de renouvellement d'une aide financière

Le processus menant à l'obtention d'une aide financière compte les cinq étapes suivantes :

- L'appel de projets.
- Le dépôt par des organisations du *Formulaire de demande d'aide financière* rempli.
- L'analyse des projets par la Direction des programmes.
- La sélection de projets.
- La signature d'une entente de financement pluriannuel avec les organisations retenues afin d'assurer la mise en œuvre des projets.

Appel de projets

Un appel de projets se déroule sur une période maximale de huit semaines. La documentation nécessaire pour participer à l'appel de projets sera disponible sur le site Quebec.ca. La Direction des programmes sera en mesure de répondre aux questions.

Dépôt d'une demande d'aide financière

Lors de l'appel de projets, l'organisation doit déposer le *Formulaire de demande d'aide financière* et soumettre les documents suivants :

- Une résolution d'appui au projet désignant une personne responsable du projet au nom de l'organisation.
- Un plan d'action sur trois ans assortis d'un échéancier, des résultats attendus et des indicateurs de réussite.
- Un budget sur trois ans.
- La contribution de chacun des partenaires.
- Une preuve d'adhésion à un code d'éthique reconnu.
- Le rapport d'activités le plus récent ainsi que les derniers états financiers[25] approuvés lors de l'Assemblée générale annuelle, le cas échéant, de l'organisation mandatée pour la mise en œuvre du projet.

[25] Si applicable.

De plus, pour être admissible, l'organisation doit fournir tous les documents exigés avant la date limite mentionnée sur le *Formulaire de demande d'aide financière*.

Analyse des projets[26]

Les critères de sélection des demandes d'aide financière sont directement liés aux critères d'admissibilité des organismes, des projets soumis et de leur plan d'action. Le respect de chacun de ces critères est obligatoire.

De plus, d'autres critères seront appliqués lors de l'analyse approfondie des demandes de soutien afin de privilégier, parmi les demandes admissibles, celles qui sont les plus à même de maximiser l'atteinte des objectifs du PPDSAC.

Les demandes sont évaluées en fonction des éléments suivants :

- La qualité du plan d'action et la pertinence des activités prévues au regard :
  - de la problématique établie;
  - des caractéristiques et de la capacité à rejoindre la clientèle ciblée;
  - de la faisabilité du plan d'action soumis;
  - de l'adéquation de la contribution des partenaires relativement aux objectifs poursuivis.
- L'accessibilité des activités en fonction de la clientèle visée.
- Le territoire et la clientèle visés.
- Les solutions proposées (mesures et interventions) par les acteurs du milieu.
- La diversité de représentation et d'expertise des partenaires du milieu participant au projet ou membres du mécanisme de référencement.
- La présence d'un environnement sain et sécuritaire pour la réalisation des activités.
- La possibilité pour les jeunes de transférer les habiletés acquises lors des activités dans leur quotidien.
- La capacité de l'organisation et de ses partenaires à orienter les jeunes vers les ressources appropriées.

Également, lors de l'analyse, une attention particulière sera accordée, sans qu'il s'agisse de critères éliminatoires, aux projets répondant à l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- Capacité démontrée à rejoindre une clientèle féminine.
- Association avec le milieu de la recherche.
- Intégration d'une intervention multiniveau (individuel, collectif et communautaire).

[26] L'analyse des demandes d'aide financière peut être réalisée par un comité interministériel mené par le MSP.

Sélection des projets

À la suite de l'analyse des demandes, des recommandations de financement aux autorités ministérielles seront soumises pour approbation. Une communication sera ensuite transmise à chaque organisation ayant déposé un projet.

Signature de l'entente de financement

Un protocole d'entente d'une durée maximale de trois ans sera signé avec chaque responsable dont le projet aura été retenu. Y seront notamment décrits les droits, les rôles et les responsabilités communs de la personne responsable ainsi que ceux du MSP relativement à la gouvernance et à la gestion du Programme. Ce protocole d'entente précisera également les modalités de versement de l'aide financière consentie ainsi que la notion de droit d'auteur concernant les connaissances acquises et la documentation produite.

À la suite de la signature de l'entente par les deux parties, un premier versement représentant 90 % du montant annuel accordé sera versé au bénéficiaire. Le versement des 10 % résiduels ainsi que les versements des années subséquentes se fera en vertu des modalités de renouvellement de l'aide financière et de reddition de comptes.

Renouvellement de la subvention

Afin d'obtenir un renouvellement de la subvention, le bénéficiaire devra remplir le formulaire approprié transmis par le MSP. Chaque bénéficiaire devra minimalement transmettre au MSP une mise à jour de son plan d'action et de son budget.

Le renouvellement de l'aide financière sera conditionnel au jugement positif du MSP à l'égard des mesures prises. Par la suite, un montant de 90 % de l'aide financière consentie pour l'année suivante sera versé au bénéficiaire.

Chaque aide financière sera subordonnée et accordée sous réserve des autorisations appropriées et suffisantes de l'Assemblée nationale pour que le gouvernement du Québec, l'un de ses ministres ou un organisme budgétaire soit en mesure d'y pourvoir au cours de chacun des exercices financiers concernés. De plus, l'admissibilité d'un projet n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour le MSP.

Reddition de comptes

Modalités pour les bénéficiaires

Les modalités de reddition de comptes seront détaillées dans le protocole d'entente à convenir avec chaque bénéficiaire. La reddition de comptes fera état du bilan des activités du projet.

Sommairement, les organisations devront transmettre au MSP :

- un rapport budgétaire faisant état des dépenses liées aux sommes accordées dans le cadre du PPDSAC;
- une mise à jour de leur plan d'action;

- un rapport statistique des interventions effectuées;
- tout produit de connaissance élaboré dans le cadre du PPDSAC;
- une brève description des changements ou des défis rencontrés au cours des derniers mois;
- le nombre de jeunes qui ont participé au Programme;
- les résultats des mesures mises en place ainsi que les extrants découlant de celles-ci;
- toute pièce justificative, tout registre, tout livre comptable ou tout renseignement permettant de justifier l'utilisation de la contribution financière.

Au moment du dépôt de la reddition de comptes au MSP, les 10 % restants de l'aide financière accordée pour l'année financière en cours seront versés à l'organisation.

Modalités pour le MSP

Un bilan des résultats du Programme sera transmis par le MSP au Secrétariat du Conseil du trésor selon une forme et des modalités convenues préalablement avec ce dernier, à la fin de la troisième année de mise en œuvre du PPDSAC.

Autres dispositions

Droits, rôles et responsabilités

Du bénéficiaire

Le PPDSAC prévoit qu'un bénéficiaire puisse utiliser la totalité ou une partie de l'aide financière reçue pour accorder lui-même une aide financière à un autre bénéficiaire. Ainsi, le bénéficiaire initial serait dans l'obligation de s'assurer que les partenaires à qui seront versés certains montants provenant de l'aide financière du MSP utilisent et dépensent ces montants aux seules fins de la réalisation d'activités prévues au PPDSAC. Dans ce cas, le bénéficiaire initial aurait l'obligation d'obtenir de ses partenaires un rapport sur l'utilisation des montants provenant de l'aide financière.

Du MSP

Le MSP peut mettre fin à son aide financière si le bénéficiaire ne respecte pas les exigences fixées ou si les résultats des activités incluses au plan d'action n'atteignent pas les objectifs prévus ou ceux du PPDSAC.
De plus, le MSP peut diminuer l'aide financière d'un pourcentage ou d'un montant équivalant à l'excédent constaté si les aides combinées, au cours de la période concernée par l'aide financière, dépassent le taux maximal de cumul permis.

Évaluation

La mise en place du PPDSAC s'effectuera simultanément à celle d'une démarche évaluative à laquelle les bénéficiaires pourront être appelés à contribuer.

Cette évaluation permettra de réaliser ce qui suit :

- Analyser les données recueillies dans les redditions de comptes des bénéficiaires afin d'améliorer le PPDSAC.
- Améliorer les connaissances sur l'intervention psychosociale par les sports, les arts et la culture.
- Déterminer les besoins et les moyens facilitant l'implantation du PPDSAC.
- Connaître les retombées des projets financés sur la clientèle et les milieux visés.
- Juger de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du PPDSAC.

Date de mise en vigueur et date de fin

Le Programme entre en vigueur à la date de son autorisation par le Secrétariat du Conseil du trésor et se terminera le 31 mars 2026.

Dépôt des projets

Les organisations doivent soumettre leur demande d'aide financière ainsi que les documents exigés au ministère de la Sécurité publique au plus tard le 19 janvier 2024.

La demande d'aide financière doit être transmise par courrier électronique à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Pour renseignements

Inscrivez-vous aux rencontres de présentation du programme du 11 décembre à 13 h 30 ou du 12 décembre à 9 h 00 en faisant une demande par courriel à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca ou communiquez avec la Direction des programmes via cette même adresse courriel.

Annexes

Annexe – Déterminants de la santé[27]

De nombreux facteurs influent sur la santé. Notre environnement physique ainsi que nos choix de vie exercent une influence importante sur celle-ci.

La santé d'une personne ou d'une population est le fruit d'un large éventail de facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux. Les principaux déterminants de la santé sont :

- le revenu et le statut social;
- l'emploi et les conditions de travail;
- l'éducation et la littératie;
- les expériences vécues pendant l'enfance;
- l'environnement physique;
- le soutien social et la capacité d'adaptation;
- les comportements sains;
- l'accès aux services de santé;
- la biologie et le patrimoine génétique;
- le genre;
- la culture;
- la race et le racisme.

Les déterminants sociaux de la santé englobent des facteurs sociaux et économiques particuliers des déterminants généraux de la santé. Ces facteurs sont associés à la place de l'individu dans la société, en fonction de son revenu, de son éducation ou de son emploi. L'expérience de discrimination, de racisme ou d'un traumatisme historique est un important déterminant social de la santé pour certains groupes comme les peuples autochtones, la communauté LGBTQ et les communautés racisées.

[27] Les éléments de cette annexe sont tirés de la publication *Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé* du Gouvernement du Canada, disponibles en ligne : https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html

Annexe – Facteurs de risque et de protection ayant une influence sur la délinquance[28]

Caractéristiques personnelles	
Facteurs de risque	**Facteurs de protection**
■ Délinquance antérieure; ■ Possession illégale d'armes à feu; ■ Trafic de drogues; ■ Attitudes antisociales ou en faveur des gangs; ■ Agressivité; ■ Consommation d'alcool et de drogues; ■ Activité sexuelle précoce; ■ Victimisation par la violence.	■ Bonnes capacités intellectuelles et interpersonnelles; ■ Bonne estime de soi; ■ Responsabilité personnelle; ■ Attitudes prosociales.
Groupe de pairs	
■ Fort engagement envers les camarades délinquants; ■ Amis qui consomment de la drogue ou qui font partie d'un gang; ■ Interaction avec des camarades délinquants.	■ Groupe de pairs positifs; ■ Interaction avec des camarades aux comportements prosociaux.
École	
■ Mauvais résultats scolaires; ■ Frustrations liées à l'école; ■ Faible sentiment d'appartenance à l'école.	■ Succès scolaire; ■ Activités parascolaires.

[28] Ce tableau est tiré du document suivant, disponible en ligne :
Notice 1009433 - Intervenir auprès des jeunes à risque d'adhérer à un gang de rue : un guide à l'intention des intervenants communautaires (assnat.qc.ca)

Famille	
■ Désunion; ■ Violence familiale; ■ Membre de la famille faisant partie d'un gang; ■ Pauvreté; ■ Modèles adultes ou parentaux inadéquats; ■ Criminalité parentale.	■ Pratiques de gestion familiale efficaces; ■ Liens solides avec la famille; ■ Soutien familial; ■ Stabilité résidentielle.
Collectivité	
■ Quartier où le taux de criminalité est élevé; ■ Présence de gangs dans le quartier; ■ Sentiment d'insécurité; ■ Accès à des armes à feu; ■ Disponibilité ou facilité d'accès à des drogues dans le quartier.	■ Présence d'organismes communautaires; ■ Identité culturelle solide; ■ Harmonie sociale.

Annexe – Les balises de l'interprétation des critères qui définissent les organismes d'action communautaire

Critères	Manifestations[29]
Avoir un statut d'organisme à but non lucratif.	■ Être constitué en personne morale à but non lucratif au Québec. ■ Réaliser la majorité de ses activités au Québec.
Démontrer un enracinement dans la collectivité.	■ L'organisme invite les membres de la collectivité visée par sa mission et ses activités à s'associer à son développement. ■ La collectivité visée par la mission de l'organisme est représentée au conseil d'administration. ■ L'organisme est en rapport avec d'autres organismes communautaires, notamment en participant à des tables de concertation.
Entretenir une vie associative et démocratique indépendante du réseau public.	■ L'organisme tient une assemblée générale annuelle de ses membres. ■ Il fait approuver son rapport d'activités et ses états financiers. ■ L'organisme recherche activement l'engagement de ses membres. ■ L'organisme fait connaître ses mesures et ses besoins de soutien par différents outils de communication.
Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques.	■ Les membres du conseil d'administration sont membres de l'organisme. ■ La définition de la mission et des orientations de l'organisme résulte de la volonté des membres de l'organisme et des administrateurs qui prennent leurs décisions au sein d'instances démocratiques. ■ Les politiques relatives aux approches et aux pratiques de l'organisme sont déterminées par l'organisme lui-même et sont le fruit de son expertise.

[29] À noter que toutes ces manifestations ne doivent pas être obligatoirement démontrées, mais que chacun des critères doit être démontré par certaines de ces manifestations.

Bibliographie

Centre canadien pour l'éthique dans le sport (2022). *Le pouvoir du sport : le Rapport Sport pur* 2022, 69 p. https://truesportpur.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/truesportreport-2022-f.pdf

Comité consultatif sur la réalité policière – CCRP (2021). *Modernité. Confiance. Efficience. Rapport final*, Gouvernement du Québec, mai. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/rapports/RAP_final_ccrp.pdf

Fanny Guérin-Lazure, Catherine Laurier et Sophie Couture (2019). « Traits de personnalité chez les jeunes contrevenants : étude comparative entre les jeunes contrevenants associés ou non aux gangs de rue », *Criminologie,* vol. 52, nº 1, printemps, p. 325-347. https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2019-v52-n1-crimino04554/1059551ar/#:~:text=Les%20jeunes%20contrevenants%20associ%C3%A9s%20aux%20gangs%20de%20rue%20se%20distinguent,plus%20haut%20niveau%20d'hostilit%C3%A9

Forneris, Tanya, Ph. D. *Evaluation of Hip Hop Workshops in Arctic Bay, Pond Inlet and Leadership Youth Hip Hop Summit in Pangnirtung, Nunavut.* University of Ottawa, 18 p. http://www.blueprintforlife.ca/wp-content/uploads/2013/04/Government-of-Nunavut-Evaluation-Final-Report.pdf

Gouvernement du Canada. *Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé*. https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html

Institut universitaire Jeunes en difficulté (2022). *La délinquance juvénile : prévenir et réadapter*. Bulletin d'information, nº 17 (3). https://iujd.ca/sites/iujd/files/media/document/bulletin_information17_3_delinquance_VF.pdf

Jim Carr (2022). *La voie à suivre pour réduire la violence liée aux armes à feu et aux gangs au Canada,* Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale, avril, 44e législature, 1re session. https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/441/SECU/Reports/RP11706338/securp03/securp03-f.pdf

Laforest, J., P. Maurice et L. M. Bouchard (dir.) (2018). *Rapport québécois sur la violence et la santé,* Montréal, INSPQ. https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante

Loi sur le développement durable, RLRQ, chapitre D-8.1.1. D-8.1.1 - Loi sur le développement durable (gouv.qc.ca)

Loi sur le ministère de la Sécurité publique, RLRQ, chapitre M-19.3
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/M-19.3

Ministère de la Sécurité publique (2001). *Pour des milieux de vie plus sécuritaires – politique ministérielle en prévention de la criminalité*, novembre, 37 p. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/politiques/PO_prevention_criminalite.pdf

Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (2004). Cadre de référence en matière d'action communautaire, gouvernement du Québec, juillet.

https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp

Prince, J. (2008). *Intervenir auprès des jeunes à risque d'adhérer à un gang de rue : un guide à l'intention des intervenants communautaires*. Société de criminologie du Québec pour le ministère de la Sécurité publique. Notice 1009433 - Intervenir auprès des jeunes à risque d'adhérer à un gang de rue : un guide à l'intention des intervenants communautaires (assnat.qc.ca)

Sécurité publique
Québec